

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Après la première occurrence du mot : « général »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« , chef de l'inspection générale de la justice et d'inspecteur général de la justice. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prendre en compte la création par décret d'un service d'inspection unique au sein du ministère de la justice dont l'appellation sera « l'inspection générale de la justice », dirigée par un magistrat désigné comme : « l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice ».